

LES AIDES FINANCIÈRES POUR UNE REPRISE D'ÉTUDES

Éducation récurrente et droit au retour en formation

1. Les bourses nationales sur critères sociaux

- **Attribuées par le ministère de l'éducation nationale :**

↳ **Pour l'enseignement secondaire, s'adresser :**

➤ aux secrétariats des établissements scolaires

ou

➤ aux services des bourses des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
○ à la DSDEN de La Rochelle pour les départements de la Charente-Maritime et de la Charente,
○ à la DSDEN de Niort pour les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne.

↳ **Pour l'enseignement supérieur, s'adresser :**

➤ au service des bourses du CROUS :
15, rue Guillaume-VII-Le-Troubadour
86022 POITIERS Cedex
tél. : 05-49-60-34-94

- **Attribuées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :**

Toutes les demandes sont à adresser au secrétariat de l'établissement d'accueil.

2. La prime de reprise d'études

Bulletin officiel n° 15 du 13-04-2017

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, complément de la bourse de lycée, à partir de la rentrée 2018.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui :

➤ reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois,
➤ ont droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études.

Une démarche en trois temps :

1- S'inscrire dans un lycée pour reprendre une formation
2- Se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil
3- Faire sa demande de bourse : une fiche renseignée par l'établissement d'accueil complètera la demande de bourse.

3. Les aides aux demandeurs d'emploi

Afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la Nouvelle Aquitaine dans la réalisation de leur projet de formation, la Région et Pôle Emploi ont signé en janvier 2013 un protocole d'accord prévoyant la mise en place d'un guichet unique de traitement des Aides Individuelles à la Formation (AIF).

Vous trouverez à l'aide du lien suivant, le détail de ce dispositif : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/>

4. Les autres aides

↳ Aide des conseils départementaux

ou

↳ Aide de la caisse d'allocations familiales

- **Se renseigner auprès de ces organismes.**